

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre** **La Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par son Conseiller délégué Enseignement Supérieur, Recherche, Santé, Monsieur Frédéric COLLART, dont le siège est situé : Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.

**Et** **Aix Marseille Université**, dont le siège est situé au jardin du Pharo 58, bd Charles Livon 13284 Marseille Cedex 07 représenté par son Président, Yvon BERLAND.

Il est convenu ce qui suit.

### Article 1 : Objet

#### 1.1 - Contexte.

La recherche et l'enseignement supérieur sont des fonctions métropolitaines stratégiques, facteurs de rayonnement et d'attractivité pour les territoires et vecteurs de développement économique car la recherche produit les connaissances scientifiques dont sont issues les innovations technologiques.

La santé est par ailleurs l'une des six filières sur laquelle Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité afficher une ambition forte et volontariste dans son agenda du Développement Economique voté en mars 2017.

Parmi les projets structurants métropolitains, Marseille Immunopôle a pour objectif d'accélérer la découverte et le développement de nouvelles immunothérapies contre les cancers et les maladies inflammatoires et de faire bénéficier les patients le plus tôt possible de ces innovations. Marseille Immunopôle vise à faire de la Métropole une référence mondiale en immunologie.

#### 1.2 - Objectifs généraux.

A côté des entreprises du secteur, des laboratoires de l'INSERM et du CNRS, du pôle de compétitivité Eurobiomed, situé sur le campus de la Timone de Marseille, le Centre d'Immunologie Intégrative (C2I) véritable centre de recherche fondamental, s'inscrit dans l'écosystème Marseille Immunopôle.

#### 1.3 - Nature du projet – Justification

Ce centre a été pensé pour s'intégrer au sein de la Faculté de Médecine de Marseille, sur le campus de la Timone afin de pouvoir développer avec les autres acteurs du site une recherche fondamentale de haut niveau, avec un lien renforcé avec l'hôpital et la pratique clinique couplée à de l'enseignement et avec un potentiel de développement industriel.

Le C2I permettra une nouvelle approche intégrative : analyse du continuum molécule/cellule/organisme/pathologie avec un recours massif à la modélisation mathématique à toutes les échelles et, en parallèle, une évaluation/validation des concepts sur des échantillons de patients.

Les thématiques innovantes présentes au démarrage du C2I incluront la neuro-immunologie, les biomathématiques et le ciblage d'un nouveau monde lymphocytaire.

La présente convention concerne les travaux de réhabilitation de locaux de la Faculté de Médecine de Marseille affectés à la création du Centre d'Immunologie Intégrative - C2I.

L'implantation sur le Campus Timone nécessite des travaux de réhabilitation des premiers et deuxièmes étages de l'aile bleue de la faculté de Médecine soit 1 272m<sup>2</sup>. L'état vétuste et la configuration des locaux actuels nécessitent une réhabilitation permettant de disposer à terme :

- d'espaces de bureau,
- d'espaces de laboratoire traditionnel (incluant les plateaux technologiques),
- d'espaces de stockage (pour consommables de laboratoires et zone de stockage froid),
- d'espaces de laboratoire L2 pour la culture cellulaire,
- d'espaces communs : salle de détente, salles de réunion.

## **Article 2 - Montant de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Est attribuée une subvention d'investissement de 250 000 euros à Aix-Marseille Université pour projet de création du Centre d'Immunologie Intégrative (C2I) au sein de la Faculté de Médecine de Marseille dans le cadre du projet structurant Marseille Immunopôle.

## **Article 3 - Modalités de paiement et conditions de versements :**

La Métropole Aix-Marseille-Provence procédera au règlement de la subvention d'investissement par mandat administratif sur appel de fonds d'Aix-Marseille Université dès la notification de la convention. Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives décrites selon les modalités ci-dessous :

- ✓ Premier versement de 50% du montant de la subvention à la signature de la convention sur présentation des justificatifs faisant état de l'engagement des autres partenaires financiers au programme.
- ✓ Versement du solde de 50% du montant de la subvention sur présentation d'un état récapitulatif des factures des travaux de réhabilitation.

Les versements prévisionnels de la subvention d'investissement seront répartis sur 2 exercices :

- 2018 : 125 000 euros
- 2019 : 125 000 euros

La subvention sera versée par virement au compte ouvert au nom de :

Agent comptable d'Aix-Marseille Université

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé	Domiciliation
1071	13000	00011020067	80	TP MARSEILLE

## **Article 4 – Contrôle de l'opération**

Aix-Marseille Université s'engage à faciliter tout contrôle des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment pour l'accès aux documents comptables bancaires et administratifs.

Toute modification importante du programme devra être acceptée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le bénéficiaire établit annuellement un compte rendu de gestion de l'opération et l'adresse à la Métropole Aix-Marseille-Provence à la fin du mois suivant la fin de chaque exercice budgétaire.

## **Article 5 – Communication**

Aix-Marseille Université s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette opération, notamment par l'apposition de son logo durant la réalisation du projet.

## **Article 6 – Notification et date d'effet**

La Métropole Aix-Marseille-Provence notifiera à Aix-Marseille Université la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle cette convention aura été reçue par le représentant de l'État.

La présente convention prendra effet à la date de signature de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## **Article 7 – Durée**

La présente convention est consentie pour la durée nécessaire à l'exécution de leurs obligations par chacune des parties.

## **Article 8 – Reversement - Résiliation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée, sera restituée en cas de non-respect des obligations mises à la charge d'Aix-Marseille Université.

## **Article 9 – Responsabilité**

L'aide financière apportée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire, pouvant survenir en cours d'exécution.

## **Article 10 - Règlement des litiges**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Marseille, en 4 exemplaires originaux

Le

Le Conseiller délégué Enseignement Supérieur,  
Recherche, Santé  
Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Président  
Aix-Marseille Université

**Frédéric COLLART**

**Yvon BERLAND**